

Le Dauphiné Libéré, édition de Gap.
Un journal au service de l'ordre dentaire? Un canard enchainé ?
On est en droit de se poser la question !!!!!
Voici les titres assassins du journaliste Arcel Menso !!
Journal et journaliste qui ne passent jamais nos informations !!!

A vous de juger !!!!!!!!!!!!!!!

JUSTICE Le prothésiste caturige poursuivi pour exercice illégal de la profession de dentiste

Michel Benhaim de nouveau jugé

CHARGES

Michel Benhaim ne désarme pas. Ce prothésiste dentaire installé à Chorges a de nouveau affronté les tribunaux hier. Il était de nouveau poursuivi pour exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste. Des faits pour lesquels il a été condamné par le tribunal réctionnel de Gap, puis par cour d'appel de Grenoble. Michel Benhaim se présente même un militant. Il considère qu'il a le droit de pouvoir prendre des empreintes, fabriquer des prothèses et les poser en France, la législation révoque aux seuls chirurgiens-dentistes la possibilité de tra-

vailer "dans la bouche" de leurs patients.

Une de ses clientes a fait une demande de remboursement à l'Assurance Maladie (A.M.) qui a saisi le parquet. L'Ordre des chirurgiens-dentistes s'est porté partie civile.

"Et pourquoi voulez-vous que mes clients s'étouffent ?"

« Ça fait 25 ans que je me bats contre le monopole des dentistes », dit-il. Et il développe tout un argumentaire pour dénoncer les prix pratiqués par ceux-ci contre lesquels il a la dent dure.

Il s'adresse à ses juges : « Savez-vous que les dentistes achètent des prothèses 99 € et les facture plus de 700 € ensuite ? ». Michel Benhaim ne se contente pas d'attaquer oralement les chirurgiens-dentistes. Il rédige aussi des tracts publicitaires pour les vilipender et faire sa propre promotion. Morceau choisi : "les dentistes creusent leurs piscines avec vos dents".

M^r Leclerc défend l'Ordre et émet des doutes sur l'hygiène et les compétences médicales du prévenu. « Et si votre client s'étouffe quand vous lui prenez les empreintes ? ». Réponse du tac-à-tac : « Et pourquoi voulez-vous que mes clients

s'étouffent ? ».

M^r Leclerc est mordant. « Il se présente comme le "Robin des Bois de la dentition". Mais il ne porte pas atteinte au monopole des chirurgiens, il porte atteinte à la santé publique ! ». L'Ordre lui demande 1 € de dommages et intérêts et 3 000 € de frais d'avocats. Le procureur Philippe Toccanier a la dent encore plus dure. Il requiert 60 000 € d'amende et une interdiction d'exercice.

« Je ne suis pas dangereux, je suis d'utilité publique. Je combats un monopole puissant qui vole les gens » répond Michel Benhaim. Verdict le 27 janvier à 14 heures.

LA-M.



Michel Benhaim réclame le droit de pouvoir prendre les empreintes de poser lui-même les prothèses dentaires. Archives Le DL.

Michel Benhaim interdit d'exercer à vie

GAP/CHARGES

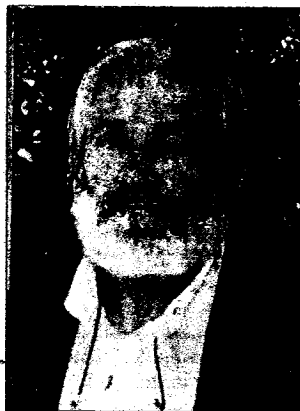
Pour lui, ce n'est qu'un nouvel épisode dans le combat qui l'oppose aux chirurgiens-dentistes.

Michel Benhaim a été condamné, hier, à six mois de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer la profession de prothésiste dentaire à titre définitif. Il devra en outre verser un euro de dommages et intérêts à l'Ordre départemental des chirurgiens-dentistes, et la publication du jugement a été ordonnée.

Récidiviste

Michel Benhaim était poursuivi pour avoir procédé lui-même à la prise d'empreintes et à la pose de prothèses dentaires, alors que la réglementation française n'autorise que les chirurgiens-dentistes à travailler "dans la bouche".

Le Caturige comparaisait en outre en récidive,



Michel Benhaim a été condamné pour exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste. Archives Le DL.

puisque'il avait déjà été condamné pour les mêmes faits d'exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste.

« Je fais appel et s'il le faut, j'irai jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'Homme », prévient-il.

LA-M.